

## Les lâches

27 avril 2013 | Manon Cornellier | Canada

Ottawa — Au début d'avril, Susan Griffiths a pris l'avion alors qu'elle le pouvait encore pour se rendre en Suisse mettre fin à ses jours. Elle est morte jeudi, entourée de quelques proches, dans un lieu paisible, sans souffrir.

Âgée de 72 ans, Mme Griffiths a appris il y a deux ans qu'elle souffrait d'atrophie multisystématisée, une maladie dégénérative très rare qui la rendait graduellement invalide. Il était inconcevable pour elle de simplement attendre la mort, accrochée à des machines. Son seul regret était de devoir mourir plus tôt qu'elle ne l'aurait peut-être voulu à cause des contraintes imposées par le long voyage outre-mer.

Cette Winnipegoise aurait pu se faire discrète, mais elle a refusé. Elle a même écrit aux 308 députés fédéraux pour leur enjoindre de se mettre à sa place et de revoir leur position sur le suicide assisté. « J'aurais de beaucoup préféré mourir au Canada », leur a-t-elle dit.

La réponse du gouvernement n'a pas tardé. Ce fut non. Pour le ministre de la Justice, Rob Nicholson, le dossier est clos puisque les députés fédéraux ont rejeté en 2010 un projet de loi en faveur du droit de mourir dans la dignité piloté par la députée bloquiste Francine Lalonde. Qu'il y ait eu une élection depuis, que le tiers des députés aient changé, cela n'y change rien. C'est non.

\*\*\*

Alors, avec leur courage habituel, les élus fédéraux vont se cacher derrière la robe des juges, en espérant que ces derniers trancheront à leur place une question difficile. Comme ils l'ont fait dans le dossier de l'avortement. Ou celui du droit de refuser des traitements, même si cela peut conduire à votre mort (cas Nancy B.). Ou encore dans le dossier du mariage entre conjoints de même sexe. (Les libéraux se vantent d'avoir agi, mais ils l'ont fait après y avoir été forcés par les tribunaux.)

Le gouvernement aura beau se mettre la tête dans le sable, la question du suicide médicalement assisté va rebondir un jour ou l'autre. La Cour suprême de Colombie-Britannique revoit actuellement une décision d'une cour inférieure qui a invalidé les dispositions du Code criminel interdisant cette aide.

En juin dernier, la cour provinciale a donné un an au fédéral pour revoir la loi, mais a immédiatement levé l'interdiction du suicide médicalement assisté pour la plaignante, Gloria Taylor. Cette dernière ne s'en est toutefois pas prévaluée, ayant été emportée par une infection en octobre dernier. Le reste du jugement tenant toujours, l'appel se poursuit, mais tout le monde s'attend à ce que l'affaire atterrisse à la Cour suprême du Canada.

Ce ne sera pas la première fois. En 1993, cette dernière a rendu une décision dans le cas de Sue Rodriguez, elle aussi de Colombie-Britannique. Cette femme souffrait de la maladie de Lou Gehrig et ne pouvait mettre fin à ses jours sans aide. La plus haute cour du pays avait rejeté sa requête, mais de justesse. Cinq juges lui avaient dit non et quatre, le contraire, dont l'actuelle juge en chef Beverley McLachlin. Cette dernière avait conclu qu'interdire l'aide au suicide était discriminatoire envers des handicapés comme Mme Rodriguez puisqu'on les empêchait d'exercer l'autonomie dont jouissaient les autres. Mme Rodriguez a quand même mis fin à ses jours en 1994 avec l'aide d'un médecin que la province n'a pas poursuivi.

\*\*\*

Presque 20 ans plus tard, le législateur refuse toujours, non seulement de changer la loi, mais même d'en débattre. Sauf au Québec. Et c'est tout à l'honneur des députés de l'Assemblée nationale.

En 2009, ils ont unanimement accepté de créer une commission qui a pendant des mois entendu les Québécois sur ce que veut dire mourir dans la dignité. Suggérée par une députée péquiste (Véronique Hivon), mise sur pied sous un gouvernement libéral, cette commission voit aujourd'hui un gouvernement péquiste prendre le relais afin que tout ce travail, fait sans partisanerie et avec doigté et maturité, ne reste pas lettre morte.

Le gouvernement québécois promet d'aller aussi loin qu'il le peut, mais au final, c'est le gouvernement fédéral qui écrit le Code criminel. Tant qu'il ne bougera pas, le suicide médicalement assisté, aussi bien balisé soit-il, restera un crime.

Pour cette raison, une personne qui souffre et qui n'a plus l'autonomie nécessaire pour s'enlever la vie n'a actuellement que deux solutions légales à sa portée. Elle peut se laisser mourir de faim et de soif, une fin atroce. Ou, si elle dépend d'appareils pour rester en vie, refuser tous ces traitements. Mais au prix de quelles souffrances ?

Susan Griffiths, Sue Rodriguez, Gloria Taylor, Nancy B. n'ont jamais suggéré qu'on force les gens malades à mettre fin à leurs jours. Elles voulaient plutôt que ceux qui résistent à perdre contact avec la réalité dans un coma artificiel ou qui refusent d'aller au bout de la souffrance, de la dépendance et de la vulnérabilité ne soient pas forcés de subir un tel parcours.

Vivre dans la dignité suppose qu'on ait le pouvoir de faire certains choix, mais encore faut-il que le choix soit possible. Pour l'instant, lorsqu'il est question de notre propre mort, nos élus nous le refusent. Nous mourons tous un jour. Est-ce vraiment nécessaire que ce soit dans la détresse ?